Mairie d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

République Française

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2026 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Etait absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	**15**
Présents	**12**
Représentés	**2**
Votants	**14**
Exprimés	**14**
Pour	**14**
Abstentions	**0**
Contre	**0**

Le conseil municipal élit à l'unanimité Loïc LAGORCE, secrétaire de séance auquel lui est adjoint la secrétaire de mairie Madame Sandrine LEGER.

Ouverture de la séance à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Juillet 2026, le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour,

1. ***Décision du maire n° 2026-005 : Virements budgétaires et décision n° 2026-006 : Emprunt***
2. ***Décision modificative budgétaire***

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				**Dépenses**			
2138	116490,64	11 100, 00	127590,54				
21352	65002,72	-2 719, 56	62283,16				
21561	39600,00	-9 318, 00	30282,00				
2151	6300,00	300, 00	6600,00				
21314	53238, 88	36 992, 78	90231,61				
TOTAL	280 632, 24	36 355, 22	316 987,31	**TOTAL**			
Recettes				**Recettes**			
13483	0	1 500, 00	1500,00				
10222	26780,08	6 284, 78	33064,86				
1323	38212,00	9 731, 00	28481,00				
13461	0	28 439, 44	28439,44				
1641	39600,00	-9 600,00	30000,00				

3. **Délibération n° 2026-083 portant sur l'achat de petit matériel d'outillage pour le service technique**

Madame le maire indique au conseil municipal que les services techniques ont besoin de renouveler leur petit matériel et outillage, et notamment les petits outils de bricolage.

C'est pourquoi, un coffret de service avec 12 outils a été acheté chez GONNIN DURIS à Arnac-la-Poste pour un montant de 107, 54 € HT soit 129, 05 € TTC ainsi qu'un étau chez Relier et Couturaud à St-Sulpice-les-Feuilles pour un montant de 81, 67 € HT soit 98, 00 € TTC. Madame le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater cet achat en section d'investissement du budget principal à l'article 2158 – prog.424. Cette dépense a été prévue au Budget Primitif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à mandater la facture d'achat d'un coffret de service avec 12 outils pour le service technique à GONNIN DURIS à Arnac-la-Poste d'un montant de 107, 54 € HT soit 129, 05 € TTC et la facture d'un étau de RELIER & COUTURAUD d'un montant de 81, 67 € HT soit 98, 00 € TTC en section d'investissement du budget principal à l'article 2158 – prog.424.
-

4. **Délibération n° 2026-084 portant sur la solidarité en faveur des communes sinistrées**

- Faire un don d'un montant de 1 200 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. **Délibération n° 2026-085 portant sur les travaux de voirie à Puyroger**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité : d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise MASSY TP pour les travaux sur la voirie de Puyroger et faisant apparaître un montant de 5429, 59 € HT soit 6 515, 51 € TTC. La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 2152, prog.196.

6. **Délibération n° 2026-086 portant sur la demande de subvention du Secours Populaire Français**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2026 à l'Union Nationale du Secours Populaire Français : 100 €.

7. **Délibération n° 2026-087 portant sur une demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Vienne pour les Grosses Réparations à la Voirie Communale** : le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser en 2027 le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale tel que décrit ci-dessus.
- D'approuver l'estimation des travaux établie par le technicien voirie de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche soit un montant de 17 745, 00 € HT soit 21 294, 00 € TTC.
- De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2027
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

8. **Délibération n° 2026-088 portant sur le débat - rapport de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion des déchets**

Après présentation du rapport par Madame le Maire et après débat entre les membres du conseil municipal,
DECIDE
Article 1 – Prise d'acte
Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif aux services publics de gestion des déchets et de la tenue du débat prévu par l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Article 2 - Une organisation adaptée aux réalités rurales
Le conseil municipal considère que l'organisation du service public de gestion des déchets doit tenir compte des caractéristiques géographiques, démographiques et économiques propres aux territoires ruraux.
A ce titre, il considère que la collecte en point d'apport volontaire constitue, lorsqu'elle est correctement dimensionnée et entretenue, une modalité adaptée à un territoire à habitat dispersé et qu'il n'est pas souhaitable de généraliser un retour au porte-à-porte sans démontrer préalablement son intérêt en termes de qualité de service, d'environnement et de coût pour les usagers.
Article 3 - Priorité à la réduction des ordures ménagères résiduelles
Le conseil municipal considère que la priorité doit être donnée à la réduction à la source des ordures ménagères résiduelles.
Il souhaite que les politiques publiques portent prioritairement sur :

- L'amélioration du tri des emballages, papiers, cartons et du verre ;
- La réduction des erreurs de tri ;
- Le développement du compostage individuel et partagé ;
- L'accompagnement des habitants dans la gestion des biodéchets ;
- La sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets.

Article 4 – Amélioration du fonctionnement des points d'apport volontaire

Le Conseil municipal demande que le maintien du PAV s'accompagne d'une amélioration continue du service, notamment :

- par un maillage adapté des points d'apport volontaire aux réalités des communes rurales ;
- par une fréquence de collecte adaptée aux besoins réels et aux variations saisonnières ;
- par l'amélioration et l'adaptation du type de conteneurs mis en place, afin de faciliter leur utilisation et leur accessibilité par les usagers ;
- par la surveillance et la maintenance des équipements ;
- par la prévention et le traitement rapide des dépôts au pied des bornes ;
- par une information claire et régulière des usagers.

Article 5 – Une gestion des déchets fondée sur la proximité et la maîtrise des coûts
Le conseil municipal considère que l'évolution du service doit rechercher simultanément trois objectifs :

1. La réduction des déchets produits ;
2. L'amélioration de leur tri et de leur valorisation ;
3. La maîtrise du coût du service public pour les habitants.

Il estime qu'une augmentation des coûts de collecte ne saurait constituer, à elle seule, une amélioration du service public et demande que toute évolution du dispositif fasse l'objet d'une évaluation préalable prenant en compte les coûts complets, les distances parcourues, les besoins en personnel, les investissements nécessaires, les impacts environnementaux et la qualité du service rendu aux usagers.

Article 6 – Représentation des intérêts des communes rurales
Le conseil municipal souhaite que les caractéristiques spécifiques des communes rurales soient pleinement prises en compte dans les réflexions conduites au niveau intercommunal et syndical sur l'évolution du service public de gestion des déchets.
Il demande notamment que toute modification substantielle du mode de collecte soit précédée d'une analyse différenciée selon la densité de population et les caractéristiques des territoires concernés.
Article 7 – Transmission
La présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et, le cas échéant, au syndicat compétent en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, afin que les orientations exprimées par le conseil municipal soient prises en considération dans les réflexions relatives à l'évolution du service.
Article 8- Vote
La présente délibération est adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

9. **Délibération n° 2026-089 portant sur la TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1 :
D'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune d'Arnac-la-Poste, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
Article 2 :
De préciser que la présente délibération porte sur **l'institution de la taxe** et ne fixe pas, à ce stade, son taux.
Article 3 :
De charger Madame la Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents.

10. Délibération n° 2026-090 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur la révision de deux loyers

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :
* revalorisation à compter du 1er octobre 2026 du loyer du Logement « M » situé 15 rue du Couvent : 232,00 € + 1,01 % = 234,34 €/mois.
* revalorisation à compter du 1er octobre 2026 du loyer du Logement « A » situé 1 place du 19 mars 1962 : 119,00 + 1,01 % = 120,20 €/mois.

11. Délibération n° 2026-091 portant sur le remplacement du chauffe-eau du stade

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité : D'autoriser Madame le Maire à accepter le devis de l'entreprise ROY Sylvain de St-Sulpice-les-Feuilles, d'un montant de 2 327, 00 € HT soit 2 792, 40 € TTC, D'autoriser Madame le Maire à mandater la facture correspondante en section d'investissement à l'article 21351, programme P0042 du budget principal

12. Délibération n° 2026-092 portant sur une demande subvention au titre de la DETR 2026 pour la climatisation du centre de santé

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De réaliser les travaux de climatisation du centre de santé pour un montant estimatif des travaux de 6 49, 19 € HT soit une opération à 7 788, 23 € TTC,
- De solliciter auprès de l'état de la DETR au taux le plus élevé possible pour la programmation 2026,
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.
- De financer le projet d'un montant total s'élève à **6 490, 19 € HT** par :
  - DETR (50%) : 3 250, 00 €
  - Fonds propres de la commune : 3 240, 19 €
    TOTAL : 6 490, 19 € HT

13. Délibération n° 2026-093 portant sur la sécurisation du complexe sportif

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité : D'autoriser Madame le Maire à accepter le devis de **Prozon** dont le montant s'élève à 4 189, 07 € HT soit 5 026, 88 TTC, D'autoriser Madame le Maire à mandater la facture correspondante en section d'investissement à l'article 21351, programme P416 du budget principal.

14. Délibération n° 2026-094 portant sur une convention de servitude et une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à signer les conventions présentées avec ENEDIS.

15. Délibération n° 2026-095 portant sur la participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :
SOUTIENT cette action ;
DESIGNE Hélène VINCENT et Brigitte POUJAUD comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

16. DÉLIBÉRATION n° 2026-096 portant CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien des bâtiments communaux au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux à raison de 23, 09 heures *(durée hebdomadaire de travail)*.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le retour du Christ et les travaux de la vitrine du reliquaire
- Point sur le projet de rénovation énergétique de la mairie
- Etude organisationnelle du service école – entretien des locaux avec le CD87
- Rencontre des communes de France aux noms burlesques le 30-09-2026 à 18 h 30.

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire,

Loïc LAGORCE

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX